

La politique éducative et culturelle académique Dispositif partenarial avec l'ERAC

Dans le cadre du partenariat entre l'Académie d'Aix-Marseille et l'ERAC, école régionale d'acteurs de Cannes, des **ateliers de pratique de l'oral et de pratique théâtrale** dispensés par les étudiants sont proposés **gratuitement** aux établissements.

En effet cette école supérieure qui forme des comédiens professionnels a mis en place un cycle de formation spécifique (DE) où les étudiants/comédiens de 3^{ème} année doivent expérimenter avec des élèves de tous les niveaux, du primaire au supérieur, l'utilisation des techniques de jeu pour faciliter la prise de parole en public, la lecture à haute voix et l'accès au texte et à la littérature.



Ce projet, qui s'inscrit dans le cadre du **PEAC**, Parcours d'Education Artistique et Culturelle, favorise tout particulièrement le travail de l'oral et la mise en œuvre du Domaine 1, « Des langages pour penser et communiquer », du Socle Commun de Connaissances, de Compétences et de Culture.

Il pourra évidemment s'inscrire à la croisée des autres Parcours, notamment le **Parcours Avenir** et le **Parcours Citoyen**, dans la mesure où il permettra aux élèves de découvrir les métiers liés au spectacle vivant et où il permettra de donner une place privilégiée aux différentes pratiques de l'oral : débats, dialogues, discours, exposés, déclarations, tirades etc. Il permettra aux élèves de travailler des compétences spécifiques telles que l'écoute, l'adresse, la concentration, la confiance en soi, la lecture et la prise de parole devant un auditoire. Outre le travail en partenariat, il se conjugue naturellement pour le collège avec les **EPI**, enseignements de pratique interdisciplinaire, puisque chaque atelier fera l'objet d'un travail en amont entre les objectifs des enseignants et la proposition des étudiants de l'ERAC.

L'Académie d'Aix-Marseille et l'ERAC travaillent en partenariat pour offrir au plus grand nombre possible d'écoliers, de collégiens, de lycéens et d'étudiants, la possibilité d'approfondir leurs pratiques artis-

tiques et culturelles avec le dispositif « La parole en actes », qui a pour objectif de s'inscrire dans le **projet d'école ou d'établissement**.

LES GRANDES ÉTAPES DU PROJET

- Envoi des candidatures à la DAAC jusqu'au **1er décembre 2016** : camille.berthod@ac-aix-marseille.fr
- Réponse donnée aux établissements **avant le 15 décembre 2016**
- Prise de contact entre l'établissement scolaire et les étudiants/comédiens et signature des conventions à retourner à la DAAC d'Aix-Marseille et à l'ERAC **avant le 27 janvier 2017**
- Premières interventions **dès le mois de février 2017** en fonction des possibilités de chaque établissement et des étudiants, et jusqu'à fin mai 2017.
- Retour des bilans écrits **avant le 1er juin 2017**

MODALITÉS

CANDIDATURE

Tous les établissements du département des Bouches-du-Rhône, en voie générale ou professionnelle peuvent candidater.

La candidature doit comporter :

- le nom des enseignants impliqués
- la validation du chef d'établissement
- le nombre de classes et le niveau concerné (2 classes maximum par établissement)
- un descriptif en une dizaine de lignes des motivations de la candidature (objectifs pédagogiques et inscription des ateliers dans un projet existant)
- les dates envisagées pour les interventions des étudiants/comédiens

Ces informations doivent être envoyées par mail à Camille Berthod, chargée de mission Théâtre à la DAAC d'Aix-Marseille : camille.berthod@ac-aix-marseille.fr

La candidature sera étudiée par la DAAC et l'ERAC en fonction des priorités académiques, de la qualité du projet présenté, de la juste répartition de l'offre sur le territoire et des possibilités de l'ERAC.

Si votre candidature est retenue, l'enseignant référent du projet prend contact avec l'ERAC qui définit avec lui le cadre de l'intervention, un groupe d'élèves comédiens volontaires est chargé de la réalisation de l'opération.

Une convention est alors rédigée entre l'ERAC et l'Etablissement concerné (voir modèle de convention en annexe).

La convention devra être signée par le chef d'établissement et inscrite dans le volet culturel du projet d'établissement et communiquée à la DAAC et à l'ERAC.

MISE EN OEUVRE

- Les étudiants chargés de l'intervention rencontrent l'enseignant et conçoivent avec lui le projet d'intervention qui s'inscrit dans le programme de l'enseignant et dans le volet culturel du projet de l'école ou de l'établissement.
- Le nombre d'interventions pour une même classe se situe entre 3 et 5 pour être réellement efficace et dépasser le niveau de la simple sensibilisation. Les premières interventions doivent être rapprochées dans le temps. Chaque intervention dure 2 heures et se déroulera sur une durée d'un mois environ. (Exemple : 2h/ semaine sur 3 ou 4 semaines).
- L'enseignant et les élèves comédiens dresseront ensemble une évaluation de ce travail afin de favoriser son évolution dans le temps. En toute fin de parcours, un retour écrit sera demandé aux enseignants afin de dégager les points forts des interventions et d'aider les élèves comédiens à identifier les qualités pédagogiques à développer.

Contacts / ERAC

Florence Gayraud
contact13@eracm.fr
Téléphone 04.93.38.73.30

Contacts / Education Nationale

Camille Berthod, chargée de mission Théâtre, DAAC Aix-Marseille
camille.berthod@ac-aix-marseille.fr